

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	13/01/2020
Date d'affichage :	24/01/2020
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 22
	- votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 20 janvier 2020

L'an **deux mil vingt**, le **vingt du mois de janvier** à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LECOURIAUD . M. DUGOR . Mme BRIAND . Mme JOUBAUD . M. LE TRAON . Mme GUINGO . Ms PERREUL . HÉRÉ . VUICHARD (à partir de 19h05) . Mme PARION . M. PAILLA . Mmes TOURON . LOUAPRE.. HOUSSIN (à partir de 19h52) . M. FONTAINE (à partir de 19h07) . Mme LERAY (à partir de 19h04) . M. JORE (à partir de 19h04) . Mme DESCANNEVELLE . M. MORANGE (à partir de 20h04) . Mme COQUIN . M. BERHAULT .

Absents excusés : Mme JAN . Mme LE VERN .

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. LE MESLE à M. PERREUL
Mme TOURNOUX à M. HERVÉ
M. RICORDEL à M. DUGOR

Mme JOUBAUD a été nommée secrétaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 9 décembre 2019

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 9 décembre 2019.

2°/ Compte rendu des décisions

Mme Sandrine LERAY et M. François JORE arrivent en séance à 19 h 04.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 avril 2014 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

Renonciation au droit de préemption :

09/12/2019	Laurence/Rousselle	2 rue Thomas Edison	AB837	587 m ²
16/12/2019	Beucher/Levesque	2 impasse des Hêtres	L208	854 m ²
31/12/2019	Mollo/Chapron	42 rue du Courtil du Bois	AD13	646 m ²

Exercice du droit de préemption :

03/12/2019	Consorts LEGENDRE	9 rue du Point du Jour	AB213	96 m ²
------------	-------------------	------------------------	-------	-------------------

Cette acquisition entre dans le cadre des orientations définies par l'étude globale sur le centre-bourg réalisée par le cabinet ENET / DOLOWY.

Le coût d'acquisition est de 60 000 € plus 3 600 € de frais d'agence.

M. le Maire précise que la maison des consorts LEGENDRE jouxte le projet de l'îlot « cœur de bourg ».

M. Jean-Paul VUICHARD arrive en séance à 19 h 05.

3°/ Attribution d'une indemnité de conseil à M. le comptable du Trésor au titre de l'année 2019

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et du décret 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

M. le Maire précise que 3 comptables se sont succédés à la Trésorerie de GUICHEN :

- Gilles RAMOND pendant les 6 premiers mois,
- Roger FRAUD pendant les 5 mois suivants,
- Philippe RAPHALEN le dernier mois.

Il ajoute que M. FRAUD a effectué le remplacement de M. RAMOND pendant 5 mois avant la prise de poste de M. RAPHALEN.

Il informe en outre qu'après des incertitudes sur le devenir de la trésorerie de GUICHEN, celle-ci ne fermera pas.

M. RAPHALEN est déjà connu des élus puisqu'il avait participé à une rencontre en mairie avec la DGFIP dans le cadre de l'étude prospective. M. RAPHALEN est très attentif, posé et positif. La commune aura un bon conseil.

M. Pascal FONTAINE arrive en séance à 19 h 07.

M. Erwan DUGOR tient à apporter deux éléments.

D'une part, cette délibération pose des questions chaque année. Or, Mme BURBAN et lui-même ont de plus en plus sollicité le trésorier cette année. Il est venu plus souvent en commission.

M. FRAUX a été rencontré dès son arrivée pour faire un point de situation.

M. RAPHALEN a quant à lui sollicité une rencontre dès sa nomination sur le poste.

D'autre part, cette délibération est la dernière en la matière. En effet, la loi de finances prévoit que l'État versera désormais directement cette indemnité.

Pour Mme Sandrine LERAY, cela reste des sommes conséquentes quand on additionne les indemnités des collectivités dont le trésorier a la charge. S'il y a 8 ou 9 communes, c'est exorbitant.

M. le Maire rappelle que les salaires de la fonction publique ne sont pas élevés. Avec les mêmes compétences et responsabilités, le salaire serait beaucoup plus élevé dans le secteur privé. L'indemnité vient combler cet écart.

Mme Irène DESCANNEVELLE arrive en séance à 19 h 11.

En outre, les indemnités sont un complément de salaire qui n'est pas pris en compte dans la retraite.

En toute hypothèse, la question ne se posera plus l'année prochaine.

A la majorité des votes exprimés (deux votes contre de Mmes JOUBAUD et LERAY), le Conseil Municipal **décide** :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires :

- d'accorder au trésorier une indemnité de conseil au taux annuel maximal,
- de préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Gilles RAMOND (6/12^{èmes}), M. Roger FRAUD (5/12^{èmes}) et M. Philippe RAPHALEN (1/12^{ème}) receveurs municipaux pour l'année 2019.

Le montant global de cette indemnité au titre de l'année 2019 s'élève à 823.49 € bruts.

4°/ AEJP - Mise en œuvre du dispositif « chantiers citoyens » pour l'année 2020

M. André LE TRAON, Adjoint délégué à l'Animation Enfance Jeunesse Périscolaire, expose que le dispositif « Chantiers citoyens » s'inscrit dans la continuité des « Activités Découvertes en Vacances - ADV » qui ont été mise en place sur la commune à plusieurs reprises ces dernières années.

Ces ADV se déroulaient sur une semaine (vacances de printemps) avec un groupe de jeunes qui découvraient des métiers à travers des actions citoyennes au côté d'agents de la commune. En contrepartie, les adolescents recevaient 75€ en chèques cadeaux.

En 2018, le dispositif ADV n'a pas rencontré son public en raison d'un calendrier scolaire particulier et d'une difficulté à mobiliser les jeunes sur la semaine complète.

Il avait donc été proposé d'évoluer vers le dispositif « argent de poche », encadré par une réglementation nationale, et déjà mis en place dans nombre de collectivités.

Ce dispositif national est un levier d'action pour impliquer les jeunes de 14 à 25 ans dans la vie de la commune.

Pour rappel, ces chantiers ont pour objectifs :

- de permettre à des jeunes une première découverte du milieu professionnel,
- d'associer l'accès aux loisirs à un engagement actif et contractuel dans une activité d'utilité sociale au profit de la collectivité (activités liées à la protection de l'environnement : débroussaillage, nettoyage d'un espace public ou ouvert au public, petits chantiers de réhabilitation, de remise en peinture liés à des équipements publics ou espaces extérieurs, à des halls ou parties communes d'immeubles),
- de revaloriser l'image de jeunes réputés « incivils » et de contribuer à donner une image positive du quartier,
- d'encourager les comportements basés sur le civisme et la citoyenneté.

Les projets concernés doivent être fondés sur une exigence éducative tant dans les activités mises en œuvre que dans les finalités.

En contrepartie des chantiers, les jeunes peuvent percevoir une gratification maximale de 15€ pour 3h30 de chantier. Dans le cadre de la labélisation avec la DDCSPP (Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), cette gratification est exonérée de toutes charges pour le jeune et pour la commune.

En 2019, les recherches pour la mise en place de ce dispositif ont soulevé des questions concernant les modalités de versement de la gratification, au niveau de la trésorerie de Guichen. En parallèle la DDCSPP a annoncé au printemps la fin du dispositif national pour les communes ne relevant pas de la politique de la ville, ce qui a temporisé la réflexion sur la mise en place du dispositif à Laillé.

Néanmoins, suite à la mobilisation des élus du secteur rennais, en juin 2019, Madame la Préfète a prolongé d'une année la dérogation du dispositif à toutes les communes du département.

M. le Maire informe qu'il a récemment discuté avec le principal du collège de CREVIN. Celui-ci a mis en place avec les entreprises des zones d'activité de CREVIN et de L'HERMITIÈRE un « rallye des entreprises ». Cela permet aux collégiens de découvrir le monde du travail et de créer du lien entre eux et les entreprises. Ce type d'initiative est intéressant et pourrait être réfléchi sur le prochain mandat.

Mme Françoise LOUAPRE note que ce sont des choses à encourager. D'une part, cela fait découvrir des activités aux jeunes et d'autre part, cela évite un ennui en début de vacances.

Le cadrage national étant connu, le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, **décide** :

- de mettre en œuvre ce dispositif en passant une convention avec la DDCSPP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et effectuer toutes démarches y afférent.

5°/ Adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne pour la mise à disposition des marchés de fourniture de cartes, étuis et lecteurs pour les cartes KorriGo Services

M. Gérard HÉRÉ, Conseiller Municipal délégué à la Médiathèque, expose à l'assemblée que le projet de carte KorriGo Services développé au sein de la Métropole, vise à simplifier et faciliter l'accès aux services publics des citoyens en s'appuyant sur la carte de transport régionale, tout en garantissant une confiance et sécurité d'usage à travers la gestion des données personnelles (cf annexe).

La responsable de la médiathèque a intégré le groupe de travail mis en place par la Métropole et il est envisagé désormais de mettre en œuvre le dispositif pour les adhérents à la médiathèque communale.

Les adhérents disposant d'une carte KorriGo n'auront dès lors plus besoin d'avoir en parallèle une carte de médiathèque.

Pour organiser le déploiement du dispositif, la commune doit au préalable acquérir un lecteur de carte.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a mis en place une centrale d'achat pour la mise à disposition des marchés de fourniture de cartes, étuis et lecteurs pour les cartes KorriGo Services.

M. HÉRÉ ajoute qu'à terme, le dispositif permettra à la commune d'appuyer ses services sur la carte KorriGo.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de passer une convention d'adhésion à la centrale d'achat Mégalis Bretagne telle que présentée en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

6°/ Convention de mise à disposition mutuelle d'agents de police municipale avec la commune de GUICHEN

M. Christian PERREUL, Adjoint délégué au Patrimoine et à la sécurité, expose au Conseil Municipal que pour répondre aux besoins croissants en termes de prévention routière sur les territoires de GUICHEN et de LAILLÉ, un projet de convention de mise à disposition mutuelle des agents de police municipale a été élaboré.

Cette mise à disposition réciproque permettra de mener plus efficacement des actions de prévention et de répression des conduites dangereuses, particulièrement les contrôles de vitesse des véhicules.

Mme Sandrine LERAY demande si notre agent de police municipale ira sur GUICHEN.

M. PERREUL répond par l'affirmative. Il s'agit d'une mise à disposition réciproque.

M. le Maire précise que le problème du travail d'un agent seul se pose actuellement pour les contrôles de vitesse.

Mme LERAY revient sur la discussion qui avait été engagée d'avoir un agent mutualisé.

M. le Maire rappelle que la commune avait été à l'initiative d'une procédure avec VERN S/ SEICHE, NOYAL CHATILLON S/ SEICHE et CHARTRES DE BRETAGNE. Ces communes se sont finalement arrangées entre elles pour procéder à un recrutement commun. C'est pourquoi il y a eu un rapprochement avec GUICHEN qui n'a également qu'un seul agent de police. On verra à l'usage comment fonctionne la mise à disposition. Il s'agit d'une expérimentation. A l'avenir, peut-être y aura-t-il lieu de mutualiser un poste pour deux communes.

*Mme LERAY argue du fait que l'agent de police sera moins présent sur la commune.
Mme Françoise LOUAPRE nuance. Il s'agit de 4 heures par mois.*

Pour M. Jean-Paul VUICHARD, c'est vrai et pas vrai, puisque la commune bénéficiera de la présence de l'agent de GUICHEN sur un temps équivalent.

*M. le Maire rappelle que la collectivité essaie de fonctionner avec les moyens contraints dont elle dispose.
La gendarmerie est sollicitée mais manque également de moyens. L'application de la convention permettra de renforcer la présence sur le terrain.*

*Mme Valérie PARION demande si cela pourra se mettre en place dès la convention signée.
M. le Maire acquiesce. Il précise que c'est l'agent de police municipale de la commune qui procédera à la verbalisation.
Mme Sophie BRIAND note que GUICHEN doit également délibérer au préalable.*

A l'unanimité après délibération, le Conseil Municipal **décide** :

- de conclure avec la commune de GUICHEN, la convention de mise à disposition d'agents de police municipale telle qu'annexée,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

7°/ Acquisition d'une parcelle agricole cadastrée section ZY n° 9 – Lieudit La Corbinais - Fixation du prix d'achat

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 décembre 2019, il a été décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZY n° 9, d'une surface totale de 22 900 m², appartenant aux consorts BERTIN.

Conformément aux prix de cession de la terre agricole actuellement constatés sur le secteur, qui sont de l'ordre de 3 500 € à 4 000 € maximum par hectare, les consorts BERTIN ont depuis lors confirmé leur accord pour une vente sur la base de 3 500 € / hectare.

M. le Maire ajoute que la parcelle est actuellement louée et exploitée. Elle est donc vendue avec un bail dessus. L'acquisition répond à un double objectif : constituer de la réserve foncière pour remplir les obligations de compensation agricole et élargir au besoin les usages du site de la Corbinais.

La commune aura également à prendre en charge les frais d'acte notarié.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de consentir à l'acquisition de la parcelle ZY n° 9 au prix de 3 500 €/ha (soit 8 015 €),
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et accomplir toute diligence y afférent.

8°/ Acquisition d'une maison sise 11 rue du Point du Jour – Parcelles cadastrées section AB 214 et 215

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet global de rénovation urbaine mis en œuvre depuis la réalisation de l'étude ENET – DOLOWY de 2013, la commune a d'ores et déjà acquis plusieurs propriétés dans le centre-bourg et engagé des procédures.

Il rappelle que la propriété sise 9 rue du Point du Jour, jouxtant le projet « îlot cœur de bourg » vient d'être acquise par voie de préemption.

La propriété bâtie sise 11 rue du Point du Jour (parcelles cadastrées AB 124 et 215) d'une surface de 106 m², et appartenant à Mme Marie-Anne TOURNOUX est actuellement en vente.

Ce bien, une fois devenu propriété de la collectivité et réhabilité, permettrait la création de logement et/ou de locaux d'activité conformément au projet global de rénovation urbaine évoqué plus avant.

M. le Maire précise que compte tenu du prix de vente, il n'y a pas lieu à évaluation de France Domaine (le seuil réglementaire de consultation est de 180 000 € pour les acquisitions hors expropriation y compris par voie de préemption).

Il ajoute que cette acquisition va permettre de maîtriser le front bâti de la rue du Point du Jour et d'éviter une emprise privée sur son devenir.

La commission Urbanisme a émis un avis favorable à cette acquisition.

Considérant l'intérêt d'une telle acquisition pour la création de logements et/ou l'installation d'activité contribuant au dynamisme du bourg,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- de procéder à l'acquisition amiable de la propriété bâtie sise 11 rue du Point du Jour (parcelles cadastrées AB 124 et AB 125), telle que décrite ci-dessus au prix de 80 000 euros,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et effectuer toute démarche y afférant,
- de préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget primitif 2020.

9°/ Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

M. Erwan DUGOR, Adjoint délégué aux Finances expose au Conseil Municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a créé par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales et modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, la loi rend obligatoire pour les exécutifs des communes de plus de 3.500 habitants, des départements, des régions, et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Celui-ci porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, le II de l'article 13 de la LPFP dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Cette obligation concerne les collectivités et EPCI concernées par le débat d'orientation budgétaire, c'est à dire ceux qui relèvent des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1, L.5211-36 du CGCT, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

M. Erwan DUGOR, commente le dossier joint en annexe.

Sur cette base, M. le Maire ouvre le débat.

M. le Maire fait observer que le ROB a cette année une couleur particulière car il s'agit d'une préparation budgétaire avant une échéance électorale. Il s'agit de ne pas engager les équipes à venir. A charge pour la future équipe d'adapter le budget. De même le vote du budget, traditionnellement en mars, aura lieu plus tôt en février.

M. Erwan DUGOR adresse ses remerciements à Mme Catherine BURBAN car elle a dû fournir un gros travail du fait des échéances rapides.

Le constat sur 2019, est que l'on a augmenté davantage nos recettes réelles que nos dépenses réelles par habitant.

C'est notre meilleur résultat en épargne brute du mandat.

M. DUGOR insiste sur la nécessité au vu de la charge de remboursement de capital, d'attendre 2022 avant de contracter un nouvel emprunt.

Jusqu'en 2026, le remboursement du capital est de l'ordre de 470 000 €.

Désormais, on fait une économie de 100 000 € sur nos annuités financières car on a renégré nos emprunts et pas contracté de nouveau prêt.

M. DUGOR précise qu'à compter de 2021, il n'y a plus de taxe d'habitation. Ce qui sera payé par les contribuables encore assujettis ira directement à l'État.

Mme Sylvie HOUSSIN arrive en séance à 19 h 52.

A terme, c'est la taxe foncière sur le bâti des départements qui ira aux communes et aux EPCI pour compenser la perte de la TH. Chaque commune aura un coefficient compensateur pour retrouver son produit de 2017. De cette manière, la commune perdra le bénéfice des 2 % d'augmentation votés en 2019.

En effet, la compensation à l'euro près se fait sur la base du taux de 2017. La commune accusera dès lors une perte de recette d'environ 25 000 € à partir de 2021.

Les logements qui seront livrés sur la commune donneront lieu à une augmentation du produit de foncier bâti.

M. Matthieu MORANGE note qu'on vote toujours deux taux.

M. DUGOR confirme. Il y a bien le foncier bâti et le foncier non bâti.

M. Patrick BERHAULT sollicite une précision sur la date effective d'exonération de TH pour tous.

M. DUGOR répond qu'il s'agit de 2023. Les contribuables auront un dernier paiement en 2022.

L'exonération est de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022.

M. DUGOR présente ensuite un second scénario prenant en compte une hausse du taux de taxe sur le foncier bâti de 10 % en 2021, puis des taux inchangés sur la durée du prochain mandat. Dans ces conditions, les indicateurs seraient bien meilleurs dès le vote de l'augmentation.

Parallèlement, une réduction du montant d'emprunt est prévue en 2023, à savoir 1 850 000 € au lieu de 2 000 000 €.

M. DUGOR rappelle que la commune a un retard de recettes en termes de fiscalité. Cela influe sur ses moyens, alors même qu'il y a des besoins d'investissement.

M. le Maire note que les approches sur le projet de l'îlot « cœur de bourg » sont à actualiser avec Aiguillon Construction. Peut-être est-il possible d'arriver à l'équilibre sur cette opération en revoyant le projet. En outre, RENNES Métropole a modifié le montant des aides au niveau du PLH.

M. MORANGE souhaite savoir s'il on peut envisager un autre partenaire sur le projet.

Pour M. le Maire, cela serait difficile. Aiguillon a déjà travaillé, engagé un architecte. La commune est trop engagée.

M. MORANGE suggère que l'on prévoit la dépense de 310 000 € en 2021.

M. DUGOR y voit un risque. Néanmoins, il n'y a pas de certitude sur la réalisation cette année.

Mme Françoise LOUAPRE ajoute que si on ne flèche pas les 310 000 € cette année, ce sera en 2021. Les 650 000 € d'investissement prévus en 2021 seront diminués d'autant.

M. DUGOR rappelle que lorsqu'on arrive à 400 000 € de trésorerie, on n'a plus de marge de manœuvre pour faire face à un imprévu.

M. MORANGE propose que soient inscrits 150 000 € de dépenses imprévues cette année. Ainsi, on étale sur deux exercices et on se donne une marge de manœuvre pour investir cette année.

M. le Maire est assez d'accord avec cette proposition. En 2021, on pourra affiner l'approche et la refonte de la DSC sera opérée. Les nouvelles livraisons de logements pourront également être prises en compte.

M. DUGOR revient sur le fait qu'il y a en tout cas une incertitude. S'il faut payer avant mars 2021, il y aura un problème. Si l'obligation de payer tombe en début 2021, il y a un risque.

M. BERHAULT note que dans la construction du budget on peut prévoir un emprunt d'équilibre.

M. Jean-Paul VUICHARD rejoint cette position. Dans la préparation du budget, on se bloque souvent.

Mme Sandrine LERAY rappelle qu'être économe a permis de faire des investissements sur ce mandat.

Pour **M. VUICHARD**, cela ne change rien par rapport aux économies. Cela permet de faire un montage budgétaire.

Mme LE COURIAUD serait partisane d'inscrire au moins la moitié de la somme et de compléter avec un emprunt d'équilibre de 150 000 €.

M. Nicolas PAILLA demande s'il est envisageable de mettre le tout en dépenses imprévues.

M. le Maire répond par la négative. Il y a un ratio de dépenses imprévues à respecter afin que le principe de sincérité du budget soit respecté.

De toute façon, le projet est à reprendre. Faut-il prévoir un peu d'accession ? Plus de logements ?

Quoiqu'il en soit, sur du vieux bâti, cela coûte. On a du mal à trouver des équilibres financiers. La commune a repoussé, mais il faut être logique. Dans les cœurs de bourgs la rénovation a un coût notable, mais il faut arrêter de grignoter de la surface agricole. Par ailleurs, il y a des exigences en matière architecturale, de formes urbaines, typologie ... A LAILLÉ, beaucoup de m² ne sont pas occupés autour de l'église.

M. DUGOR rappelle que sur les restes à réaliser, les 663 000 € sont d'ores et déjà dépensés. Un montant total de 780 000 € de mandats a été signé depuis le début de l'année.

M. BERHAULT revient sur l'achèvement d'un gros prêt sur le prochain mandat. De même en 2030, des emprunts seront échus. Il pense que la commune peut supporter un pic d'endettement car il y aura ensuite une baisse importante de la charge financière.

Mme Anne LE COURIAUD s'interroge sur la charge que représenterait pour un foyer moyen une hausse de 10 % d'impôts.

M. BERHAULT insiste sur le fait qu'en 2023 les ménages de paieront plus du tout de taxe d'habitation.

Pour **M. Gérard HÉRÉ**, on ne doit pas non plus arriver au principe que du fait que les gens ne paieront plus de TH on peut augmenter le foncier.

Mme LE COURIAUD observe qu'on a 350 000 € de recettes en moins par an depuis 2014. Si on les avait eus, on aurait réalisé le centre technique municipal.

M. DUGOR en convient. Le conseil municipal n'a pas augmenté la TH pendant plusieurs années contrairement à beaucoup d'autres et c'est sur la base de ce petit produit que l'on sera compensé. On fait donc face à une double peine. Il y aura forcément dès lors une pression.

M. MORANGE souhaite revenir à la situation du moment. On a un produit très inférieur à la moyenne et on a des besoins. On ne peut pas démarrer six ans sans avoir de moyens. S'il y a un moment qui s'y prête, c'est maintenant.

Mme LE COURIAUD souligne que si on ne fait rien, les gens qui ont du pouvoir d'achat se tourneront vers le secteur privé. Si on augmente les impôts, on permet à ceux qui en ont moins d'avoir accès aux équipements sportifs, culturels ...

Mme LOUAPRE livre un premier calcul. L'augmentation de taxe foncière serait de l'ordre de 45 € par foyer.

M. le Maire remarque qu'on raisonne toujours l'impôt par rapport à sa propre situation, car chacun représente la population. Or, si on n'assure plus de service public, c'est une partie de la population qui en sera privée. Il cite le cas des demandes des clubs sportifs. Ils accueillent nombre d'enfants. On a également le collège qui va arriver.

Parallèlement, les maisons ont pris 10 à 20 % de valeur supplémentaire à LAILLÉ.

Le collège nous coûte également. Il y a une participation voirie de la commune, des rentrées financières moindres sur la ZAC. On a une responsabilité vis-à-vis des habitants, des agents.

L'impôt est toujours un sujet sensible. Il est devenu très sensible.

Le principe a longtemps été sur les précédents mandats celui d'une augmentation annuelle des taux de 1, 2 voire 3 %. Cela a permis de construire les écoles par exemple. L'impôt n'est pas une pénalité mais une contribution commune aux services. C'est un tout. Il faut qu'on se dote des moyens de nos politiques.

Mme LOUAPRE ajoute que l'impôt est un chiffre qu'on peut facilement comparer d'année en année, alors que par exemple les familles du bourg ne paieront plus de transport scolaire pour le collège dès la rentrée soit une économie de 150 €. Il faut comparer cela à une augmentation de taxe foncière de l'ordre de 50 €.

Mme LERAY objecte qu'avec l'arrêt des TAP il y aura également une augmentation des charges liées à la garderie périscolaire.

M. le Maire en convient. C'est pourquoi, il faut un service public efficace.

M. DUGOR insiste sur le fait que la commune est poussée par des décisions politiques qui nous échappent complètement.

Les dépenses d'investissement des collectivités locales diminuent depuis deux mandats si on les rapporte au PIB. Cela signifie moins de nouveaux équipements et moins de renouvellement de l'existant. C'est l'avenir qui est ainsi obéré.

Mme Anne LE COURIAUD abonde en ce sens. C'est la solidarité qui est mise à mal. L'impôt c'est la solidarité. Abandonner des politiques d'investissement, c'est abandonner des territoires.

Mme LERAY affirme qu'elle souhaiterait d'abord travailler sur les économies à l'instar de ce qui a été réalisé grâce à la chaufferie bois, au changement d'ouvertures ... Certaines associations comme les archers ne demandent pas de subvention et mettent en œuvre des actions pour se financer.

Mme LE COURIAUD répond que les associations Lailléennes sont vertueuses dans leurs demandes de subventions. Les montants octroyés sont mineurs par rapport au territoire et aux communes limitrophes alors que la vie associative est particulièrement riche.

M. MORANGE ajoute qu'aujourd'hui les bénévoles le sont car ils ont des outils pour travailler et s'investir. S'il n'y a pas de structure correcte, l'association meurt.

Mme LE COURIAUD enchérit. Il faut voir l'épanouissement des gens, la vie locale. Les associations c'est la vie de la commune.

M. MORANGE note qu'il en va de même pour les services techniques. Il est important d'avoir des outils à la hauteur de nos collaborateurs.

M. le Maire rappelle que la commune est le premier service public de proximité. Il faut être prudent et préserver cela. Il souhaiterait disposer des chiffres réels de baisse de la TH pour la population lailléenne. En attendant, il lui semble raisonnable de monter le budget sur le statu quo et que la prochaine équipe décide des choix à opérer.

En revanche, la question reste posée pour les 310 000 € de l'opération « cœur de bourg ».

Mme Valérie PARION est d'avis d'attendre que la grande majorité des lailléens ne paient plus la TH.

Mme Irène DESCANNEVELLE ne souhaite pas d'augmentation des taux cette année, de même que **Mme LERAY** et **M. Gérard HÉRÉ**.

Mme PARION préconise d'attendre un an ou deux.

Mme Catherine JOUBAUD n'est pas favorable à une augmentation cette année non plus.

Mme Laurence TOURON rejoint, mais nuance. Il faudra le faire rapidement ensuite avec des projets chiffrés.

M. Nicolas PAILLA reste sur l'idée d'étaler sur deux exercices le montant dédié à l'îlot « cœur de bourg ». Pour lui, l'équipe peut être fière de son bilan. Par ailleurs une hausse de 10 % cela fait beaucoup.

Pour **M. François JORE**, on aura du mal à couper à cette hausse, mais elle sera de la responsabilité de la nouvelle équipe.

M. Pascal FONTAINE opterait pour une augmentation à compter de 2021 mais en l'étalant.

Mme Sylvie HOUSSIN rejoint **M. JORE**. La décision appartiendra à la nouvelle équipe mais à son avis la hausse devra être progressive.

M. MORANGE argue que cela ne peut pas être décidé sans la nouvelle équipe. Toutefois, compte tenu de la situation et de l'effet d'aubaine, il vaut mieux prendre cette décision difficile tout de suite et être clair vis-à-vis de la population.

Pour **M. BERHAULT**, cela relève aussi de la nouvelle équipe mais ce sera à faire dès 2021. Il souhaiterait que l'augmentation de 10 % s'opère depuis le taux communal actuel afin de « lever » 100 000 € et que la commune emprunte plus dès 2021. Il faudrait s'orienter vers un agrandissement de la zone d'activités pour accueillir plus d'entreprises et avoir plus de bases. Il faut équiper notre commune. Il rappelle que la commune va voir augmenter ses bases avec les constructions de la ZAC de la Touche.

Mme Karine COQUIN pense que la décision revient à la nouvelle équipe en fonction des choix d'investissement.

M. André LE TRAON va également dans ce sens.

Mme LOUAPRE opte pour un report à 2021. Il faudra profiter du changement d'équipe pour expliquer à la population le choix opéré.

Mme Nelly GUINGO revient sur le fait que l'impôt c'est la solidarité. On a une population qui change. Elle souhaite également que la nouvelle équipe opère le choix d'autant que celle-ci aura une meilleure connaissance du taux d'habitants touchés par la baisse de la TH.

M. Jean-Paul VUICHARD rejoint l'avis global. Toutefois, il observe qu'il vaudrait mieux opérer la hausse en début de mandat. Cela fait partie du débat public qui s'ouvre.

Mme Sophie BRIAND adopte la même position. Les projets seront à mettre en avant.

M. DUGOR suit la même ligne. Il y aura de nouveaux projets, la décision devra donc revenir à la nouvelle équipe. Bien sûr, la facilité de décision n'est pas du côté d'une augmentation.

Mme LE COURIAUD est d'accord sur le principe d'une augmentation à décider par la future équipe, mais avec la mise en œuvre de quotients familiaux pour garantir l'accessibilité de toute la population aux services.

M. Christian PERREUL conclut le tour de table. Il est favorable à une augmentation des taux en 2021 à partir d'étude chiffrées.

M. le Maire clôt le débat et rappelle que la commission Finances se réunira le 30 janvier en présence du Trésorier.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la tenue du débat qui s'est effectué dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 10.
